



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique de revente

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique de revente **AZUPEC LIQUID***

*de la société* **ASCENZA FRANCE**

*enregistrée sous le* n° 2025-2703

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique de revente désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	AZUPEC LIQUID				
<b>Type de produit</b>	Produit de revente				
<b>Titulaire</b>	ASCENZA FRANCE 27 avenue Carnot 91300 MASSY France				
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)				
Contenant	800 g/L - soufre				
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE			
	N° AMM	8300488			
<b>Numéro d'intrant</b>	725-2025.01				
<b>Numéro d'AMM</b>	2250791				
<b>Fonction</b>	Fongicide				
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel				

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active soufre. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 juillet 2027.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07/01/2026

Pour le directeur général et par délégation  
 Le directeur des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:  
 Bertrand BATAUD  
 33BC435FF8C6444...



## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	250 mL ; 1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L ; 10 L ; 20 L
Cuves en polyéthylène haute densité	600 L ; 1000 L

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

EUH208 : Contient 2,2',2''-(1,3,5-triazinane-2,4,6-triyl) triethanol. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**



Liberté  
Égalité  
Fraternité



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
14053204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	5/an	-	Non applicable	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16103203 Artichaut*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
00803003 Avocatier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
15053202 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	7,5 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 39	14	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16173204 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 39	14	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
15103209 Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	10 L/ha	2/an	-	35	5	-	-	(*)
Stade d'application : à l'apparition des symptômes.								
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	10 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	35	5	-	-	Non concerné
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
12153202 Cassisseur*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
01123004 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16353204 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 39	14	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	5/an	A l'apparition des symptômes -	Non applicable	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
12353204 Framboisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12603202 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 60	F (BBCH 60)	5	-	-	(*)
	6 applications par an et par cycle cultural. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
	7,5 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	(*)
6 applications par an et par cycle cultural. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
00810005 Manguier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	(*)
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
12403202 Noisetier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	11/an	-	3	5	-	-	(*)
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
01271004 Papayer*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
12553224 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,3 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16863203 Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17303203 Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	5/an	A l'apparition des symptômes -	Non applicable	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16903201 Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16953206 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2 L/ha	6/an	A l'apparition des symptômes. -	3	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	12,1 L/ha	8/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	5	5	-	-	(*)
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

(\*) : Usage non évalué au regard des exigences de l'arrêté du 20/11/2021.



## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

- Agiter le produit dans son emballage avant utilisation lorsque le produit est conditionné en cuves.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### **Pour l'opérateur, porter**

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

#### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

#### **• pendant l'application**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

#### **• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Dans le cadre d'une application en plein champ effectuée à l'aide d'une lance

#### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;



**• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

*Culture basse (< 50cm)*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

*Culture haute (> 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

**• pendant l'application : contact intense avec la végétation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- OU
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

**Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe ou pneumatique :**

**• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

**• pendant l'application - pulvérisation cibles basses**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

**• pendant l'application - pulvérisation cibles hautes**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;



- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

**Pour le travailleur, porter**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

**Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- 6 heures

**Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) n° 284/2013)**

Pour les usages sur "Arbres et arbustes", "Avocatier", "Manguier", "Noisetier", "Papayer", "Pêcher", "Pommier" et "Vigne", respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour les usages sur "Artichaut", "Betterave industrielle et fourragère", "Betterave potagère", "Cassissier", "Céleri-branche", "Chicorées - production de racines", "Framboisier", "Poivron", "Salsifis", respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour les usages sur "blé", respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

**Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Le délai avant récolte est fixé à :

- 3 jours pour les usages sur « artichaut », « cassissier », « céleri branche », « framboisier », « noisetier », « salsifis » et « poivron »
- 5 jours pour les usages sur « vigne »
- 14 jours pour les usages sur « betterave potagère », « betterave industrielle et fourragère », « chicorées - production de racines »

conformément à la réglementation en vigueur.



## **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

### ***Protection de l'eau***

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### ***Protection de la faune***

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.